



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE**

DÉLIBÉRATION N°2020.02.02/760

**Action de préfiguration
des aménagements du quartier de Vieux-Bourg –
Financement d'un programme
de logement en accession sociale**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

2^{ème} séance de l'année 2020

Vendredi 21 février 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 21 février, le Conseil communautaire régulièrement convoqué à 09 heures 00 en séance ordinaire, s'est assemblé au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis au 18 boulevard LÉGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Éric JALTON*, le Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 14 février 2020.

Présents : 27		
<u>Président</u>		
M. Éric	JALTON	
<u>Vice-présidents</u>		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABÈS	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
<u>Conseillers communautaires – Membres du Bureau</u>		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PÉTRO	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Alberta	ALBÉRI	
M. Michel	RINÇON	
Mme Francesca	FAITHFUL	
<u>Autres conseillers communautaires</u>		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
M. Georges	BERGINA	
M. Audry	CORNANO	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Alix	NABAJOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiah	SURVILLE-PÉRAFIDE	
Mme Ketty	WALPO	
M. William	SURDIN	

Excusée représentée : 1
<u>Vice-présidente :</u> Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (13 ^{ème} Vice-Présidente) <i>Représentée par Mme Nadiah SURVILLE-PÉRAFIDE</i>

Excusés non représentés : 10
<u>Vice-présidents :</u> M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président) Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4 ^{ème} Vice-Présidente) M. Georges BRÉDENT (8 ^{ème} Vice-Président) Mme Maguy CÉLIGNY (9 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Claudine CHALUS-BAZILE (12 ^{ème} Vice-Présidente)
<u>Conseiller communautaire – Membre du Bureau :</u> M. Justin DESSOUT
<u>Autres conseillers communautaires :</u> Mme Lise Claude AZÈDE Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE M. Denis BERNADOTTE

Absents : 12
<u>Vice-présidents :</u> M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président) M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseillers communautaires – Membres du Bureau :</u> M. Fabert MICHÉLY M. Max CÉLIGNY
<u>Autres conseillers communautaires :</u> M. Jean-Luc CÉLIGNY M. Chazy CIRANY M. Harry DURIMEL M. Jocelyn LÉRÉMON M. Maurice LORQUIN M. Daniel MARSIN M. Patrick SELLIN Mme Nadège THÉOPHILE



Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

Madame Marie-Camille MOUNIEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président ;
- VU la délibération 2019.12.10/737 du Conseil communautaire du 21 décembre 2019 validant le projet urbain du NPNRU de CAP Excellence ;

Considérant le rapport du Président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence est engagée dans le projet de Renouvellement Urbain de son territoire dans le cadre du programme national NPNRU.

Une première phase d'études urbaines a été réalisée et a permis la validation du projet urbain par le comité d'engagement de l'ANRU et le Conseil communautaire qui s'est réuni le 21 décembre 2019. Ainsi, notre EPCI dispose désormais d'un projet urbain pour chacun des quartiers du NPNRU et spécifiquement pour le quartier de Vieux-bourg qui s'inscrit dans le « cœur d'Agglo », périmètre prioritaire d'intervention du projet.

Parallèlement à cette démarche se poursuit le projet de rénovation urbaine des Abymes qui prévoit l'aménagement du quartier de Grand-Camp. Cet aménagement oblige au relogement des habitants de la « résidence MYOSOTIS » pour lesquels une solution de relogement est prévu dans un programme de 12 logements en accession sociale (PSLA) sur le quartier de Vieux-Bourg.

Afin d'en assurer la réalisation sans obérer le projet d'aménagement final de Vieux-bourg, des réajustements techniques ont été entendus avec le porteur du projet de construction, la ville, et CAP Excellence. Ces modifications induisent des surcoûts qui ne peuvent plus être supportés par l'opérateur ni par les attributaires. Ces surcoûts ont été évalués à hauteur de 686 K€ et feront l'objet d'un abondement à l'opération par la ville des Abymes à son opérateur la SIG.



Il a été entendu que ce projet participe :

- Au projet d'aménagement final du NPNRU sur le quartier de Vieux-bourg ;
- A garantir, une mixité sociale sur le projet global du NPNRU ;
- A répondre aux objectifs globaux du NPNRU.

Il est proposé que les deux collectivités abondent au financement de ce surcout à due concurrence de 50% chacune, soit 343K€.

Pour ce faire CAP Excellence s'engage à verser cette somme au profit de la ville des Abymes sous forme de fonds de concours après analyse de l'éligibilité du dossier à ce dispositif et de la disponibilité des crédits mobilisables sur le PPI.

Considérant les ambitions de mixité sociale du projet global ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De verser à la ville des Abymes, la somme de 343 000€ pour la réalisation du programme de 12 PSLA à Vieux-Bourg aux Abymes qui préfigure l'opération de renouvellement urbain (NPNRU) de CAP Excellence sous conditions d'éligibilité au dispositif fonds de concours et des crédits mobilisables sur le PPI.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le Président et le Directeur Général de CAP Excellence ainsi que Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 09 MARS 2020

Le Président



Éric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 10 MARS 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 10 MARS 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 MARS 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 MARS 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 10 MARS 2020

